



Assemblée générale

Distr. limitée
3 avril 2012
Français
Original : anglais

**Groupe de travail spécial officieux
à composition non limitée chargé d'étudier
les questions relatives à la conservation
et à l'exploitation durable de la biodiversité
marine dans les zones situées au-delà
des limites de la juridiction nationale**

New York, 7-11 mai 2012

**Modalités proposées pour l'organisation des travaux,
ordre du jour provisoire annoté et organisation
des travaux**

I. Modalités proposées pour l'organisation des travaux

1. La réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale est convoquée en application des dispositions du paragraphe 168 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale.

2. Au paragraphe 168 de sa résolution 66/231, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer une réunion du Groupe de travail du 7 au 11 mai 2012 conformément au paragraphe 167 de cette même résolution et des paragraphes 79 et 80 de la résolution 60/30, avec des services de conférence complets, pour que le Groupe lui fasse des recommandations, et de tout faire pour assurer des services de conférence complets dans la limite des ressources disponibles.

Méthodes de travail

3. La réunion sera coprésidée par Palitha T. B. Kohona, Ambassadeur et Représentant permanent de Sri Lanka auprès de l'Organisation des Nations Unies, et Liesbeth Lijnzaad, conseillère juridique au Ministère néerlandais des affaires étrangères, qui ont été nommés par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation tant des pays développés que des pays en développement.



4. Les Coprésidents ont défini les présentes modalités d'organisation des délibérations du Groupe de travail afin de faciliter autant que faire se peut les travaux de ce dernier.

5. La réunion du Groupe de travail comprendra des séances plénières, qui seront ouvertes à toutes les entités mentionnées au paragraphe 79 de la résolution 60/30 de l'Assemblée générale, ainsi que des séances à huis clos, s'il y a lieu et conformément aux articles du Règlement intérieur applicables aux réunions de l'Assemblée.

Ordre du jour et ordre du jour annoté

6. Les Coprésidents ont établi l'ordre du jour provisoire de la réunion du Groupe de travail (A/AC.276/L.7). Afin d'aider les délégations à se préparer pour cette réunion, ils ont également établi un ordre du jour provisoire annoté et un projet d'organisation des travaux (voir partie II).

Résultats de la réunion du Groupe de travail

7. Au paragraphe 168 de la résolution 66/231 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail a reçu pour mandat de faire des recommandations à l'Assemblée. Les Coprésidents soumettront donc des projets de recommandation au Groupe de travail pour examen. Les délégations auront l'occasion de proposer des amendements à ces projets avant leur adoption. Les recommandations adoptées par le Groupe de travail figureront dans le rapport de la réunion, qui sera transmis par les Coprésidents au Président de la soixante-septième session de l'Assemblée générale.

II. Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

Lundi 7 mai 2012

10 heures-13 heures

Point 1

Ouverture de la réunion

8. La réunion du Groupe de travail sera ouverte par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ou son représentant.

9. Les Coprésidents feront une déclaration liminaire.

Point 2

Adoption de l'ordre du jour

10. Le Groupe de travail sera invité à examiner et à adopter l'ordre du jour de la réunion, tel que publié sous la cote A/AC.276/L.7.

Point 3

Organisation des travaux

11. Le Groupe de travail sera invité à examiner l'organisation des travaux de la réunion, telle qu'elle figure dans le présent document.

12. L'ordre du jour est établi à titre indicatif, certains points pouvant être débattus plus tôt que prévu selon l'avancement des débats.

15 heures-18 heures

Point 4

Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, conjointement et comme éléments d'un même tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des bénéfices, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, et les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines

13. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 1 b) de l'annexe à la lettre datée du 30 juin 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée (A/66/119), en tenant compte des dispositions du paragraphe 1 a) de ladite annexe, dans lequel le Groupe de travail a recommandé « [q]ue l'Assemblée générale engage un processus visant à garantir que le cadre juridique de la conservation et de l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale identifie les insuffisances en la matière et la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ».

14. Le cas échéant, les Coprésidents pourront, pour faciliter les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, inviter des orateurs à présenter des exposés sur les questions visées au paragraphe 1 b) de l'annexe à la lettre datée du 30 juin 2011, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée (A/66/119). Ces exposés seront alors suivis d'un échange de vues.

Mardi 8 mai 2012

10 heures-13 heures

Point 4

Conservation et exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, en particulier, conjointement et comme éléments d'un même tout, les ressources génétiques marines, y compris les questions relatives au partage des bénéfices, les mesures telles que les outils de gestion par zone, y compris les zones marines protégées, et les évaluations d'impact sur l'environnement, le renforcement des capacités et le transfert de techniques marines (suite)

15. Les délégations poursuivront leurs débats sur le point 4 de l'ordre du jour.

15 heures-18 heures

Point 5

Ateliers intersessions visant à faire mieux comprendre les problèmes et à clarifier les questions essentielles comme contribution aux activités du Groupe de travail

16. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner les questions visées au paragraphe 1 c) ii) de l'annexe au document A/66/119.

17. Les délégations sont notamment encouragées à faire des propositions quant à l'organisation et au déroulement des ateliers envisagés, y compris, mais sans s'y limiter, le lieu, les modalités, la durée et la fréquence de ces réunions et les points à y examiner. Elles souhaiteront peut-être aussi aborder la question du financement des ateliers, et notamment la possibilité de fournir une aide aux représentants des pays en développement.

18. Eu égard aux dispositions du paragraphe 45 de l'annexe au document A/66/119, les délégations pourront envisager d'adopter une liste de questions et le calendrier des ateliers.

Mercredi 9 mai 2012

10 heures-13 heures

Point 5

Ateliers intersessions visant à faire mieux comprendre les problèmes et à clarifier les questions essentielles comme contribution aux activités du Groupe de travail (suite)

19. Les délégations poursuivront leurs débats sur le point 5 de l'ordre du jour.

15 heures-18 heures

Point 6

Déterminer les lacunes et les moyens d'aller de l'avant pour faire en sorte que le cadre juridique en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale remplisse effectivement son rôle

20. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégations seront invitées à examiner le cadre juridique en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Aux termes du paragraphe 1 a) de l'annexe à la résolution 66/231 de l'Assemblée générale, elles seront encouragées à cerner les insuffisances en la matière et à déterminer la façon de procéder à l'avenir, notamment en appliquant les instruments existants et en élaborant éventuellement un accord multilatéral dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

21. Sur la base de ces délibérations, les délégations seront également invitées à examiner, en tant que de besoin, les dispositions du paragraphe 1 d) de l'annexe à la résolution 66/231 de l'Assemblée générale.

Jeudi 10 mai 2012

10 heures-13 heures

Point 6

Déterminer les lacunes et les moyens d'aller de l'avant pour faire en sorte que le cadre juridique en matière de conservation et d'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale remplisse effectivement son rôle (suite)

22. Les délégations poursuivront leurs débats sur le point 6 de l'ordre du jour.

15 heures-18 heures

[Réservé]

Vendredi 11 mai 2012

10 heures-13 heures

Point 7

Examen et adoption des recommandations adressées à l'Assemblée générale

23. Les Coprésidents soumettront des projets de recommandation au Groupe de travail pour examen. Les délégations auront la possibilité de formuler des observations sur ces projets avant l'adoption des recommandations devant être présentées à l'Assemblée générale en application des dispositions du paragraphe 168 de la résolution 66/231.

15 heures-18 heures

Point 7

Examen et adoption des recommandations adressées à l'Assemblée générale (suite)

Point 8

Questions diverses

24. Le Groupe de travail examinera toute autre question soulevée par les délégations.

Point 9

Clôture de la réunion